



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P063_2021

Date : 25/02/2021

OBJET : Extension du système billettique - Achat, pose de matériel, évolutions et maintenance du système

Exposé

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Cotentin est devenue l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire. Elle est donc devenue l'autorité compétente pour l'ensemble des projets ayant trait aux transports et a de ce fait repris l'intégralité des projets en cours sur son budget, y compris ceux relatifs au numérique.

Par une décision en date du 17 juillet 2017, suite à la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 19 juin 2017, le Président a autorisé la signature de l'accord-cadre pour la mise en place billettique interopérable sur le réseau urbain avec la société VIX TECHNOLOGY, pour une durée de 4 ans. Ce marché, notifié le 4 août 2017, porte le numéro K70028.

Face à la nécessité d'étendre cette billettique au réseau non urbain afin de créer un véritable réseau unique à l'échelle du Cotentin, la Communauté d'Agglomération a décidé de lancer en qualité d'entité adjudicatrice, une nouvelle procédure, sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le même titulaire et conformément aux dispositions du marché initial.

Dans la continuité du premier contrat, les prestations consistent en la fourniture et l'évolution du système (matériel ou logiciel) pour l'équipement des lignes non urbaines et des lignes scolaires de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, et en des prestations d'exploitation.

L'achat et la pose de matériels comprend des pupitres, des valideurs autonomes, des valideurs pilotés, des portables de vente et de validation, des valideurs de quai et des distributeurs automatiques de titres. L'achat comprend également les prestations de câblage et la gestion de chantier pour la pose des matériels.

L'évolution logicielle comprend le déploiement d'une fonctionnalité d'Open Paiement avec les évolutions matérielles et logicielles nécessaires sur l'existant, des interfaces avec le futur MaaS, avec le futur SAEIV et avec le système de gestion des scolaires ainsi qu'une

évolution du niveau d'interopérabilité billettique Atoumod. Ces achats et évolutions comprennent la gestion de conduite du projet.

La lettre de consultation, accompagnée du dossier de consultation des entreprises, a été transmise à la société KUBA (nouvelle dénomination de la société VIX TECHNOLOGY) le 4 décembre 2020 avec une date limite de remise de son offre fixée au 19 janvier 2021.

Suite à la remise de son offre, une négociation a été engagée avec la société le 27 janvier 2021, pour arriver au dépôt d'une offre négociée le 11 février 2021.

Au terme de l'analyse de l'offre reçue, il est proposé d'attribuer le marché public à la société KUBA.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2122-4-1°,

Vu l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360 relatifs aux marchés publics, notamment l'article 30-I-4°,

Vu la décision n°118-2017 du 17 juillet 2017 relative à l'attribution du marché n°K70028 relatif à la mise en place d'un système de billettique interopérable sur le réseau de bus Zéphir à l'entreprise VIX TECHNOLOGY (devenue KUBA),

Décide

- **De signer** l'accord-cadre pour l'extension du système billettique (achat, pose de matériel, évolutions et maintenance du système) avec la société KUBA dont le siège social est situé parc Témis, 17B rue Alain Savary – 25000 BESANCON, sans montants maximum ni minimum de commandes,
- **De préciser** que les prestations s'exécuteront sur une durée de 48 mois à compter de la notification,
- **De dire** que les crédits sont inscrits sur le Budget Annexe Transports, Idc 2218,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE